AR PREFECTURE
006-210600649-20200529-2020_01_05B-AI
Reçu le 02/06/2020

AFFICHÉ EN MAIRIE
LE 8 JUIN 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIERES

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020/01/05

Portant délégation de fonction et de signature à Madame MOIREAU Laure – Adjoint au Maire

Nous, Maire de la Commune de Gattières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection de Madame MOIREAU Laure en qualité d'adjoint au maire,

ARRETONS

Article 1er : Délégation de fonction et de signature sous la surveillance et la responsabilité du Maire, est confiée à Madame MOIREAU Laure, adjoint délégué, pour les domaines suivants :

- ✓ **AFFAIRES SCOLAIRES**
- ✓ **JEUNESSE**

Article 2 : Madame MOIREAU Laure, adjoint au Maire, est autorisée à signer tous les actes relatifs à sa délégation en ce compris :

- courriers de portée générale concernant les domaines susvisés
- avis d'informations destinés à la population concernant les domaines susvisés
- conventions avec des prestataires
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget. Les marchés ici concernés sont les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000,00 € HT
- convocations aux commissions dans le domaine susvisé
- dérogations scolaires extérieures à la Commune et interne à la Commune

AR PREFECTURE
006-210600649-20200529-2020_01_05B-AI
Reçu le 02/06/2020

Article 3 : La signature par Madame MOIREAU Laure des pièces et actes cités à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire » ou « l'adjoint délégué ».

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de la signature du présent arrêté, de sa transmission au visa et de sa publication.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la commune de GATTIERES et notifié à l'intéressée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Une ampliation sera transmise :

- au Sous-Préfet de l'Arrondissement de GRASSE,
- au Receveur du Trésor Public de VENCE
- à Madame MOIREAU Laure

Fait à Gattières, le 29 mai 2020
Madame le Maire,
Pascale GUIT NICOL

MAIRIE de GATTIERES (ALPES-MARITIMES)

Signature de l'Adjoint

Notifié le 29 MAI 2020

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte